



Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans cette pochette :

- 2 documents à nous remettre dûment remplis :
 - Votre fiche d'inscription
 - Votre certificat médical ou QR
 - Merci d'y joindre la totalité de votre règlement.
- 3 documents à conserver :
 - Cette feuille-ci (règlement intérieur),
 - Les tarifs
 - Les horaires
 - Le protocole sanitaire

Merci de nous rendre les dossiers complets rapidement.

Règlements à l'ordre du « Judo Club St Georges Val de Cher »

Inscription pour la nouvelle saison

Pour tout renseignement complémentaire

Gérôme FEYTI : 06 89 02 73 76
Président

François LECONTE : 02.47.57.65.55
Professeur

Mail : jcstgeorges41@gmail.com

Site : <http://www.judoclub-stgeorgesvaldecher.fr>

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Seuls sont considérés comme membres du club, les personnes ayant souscrit leur licence et à jour de leur cotisation. Celle-ci peut être révisée chaque année, après délibération lors de l'assemblée générale.

Article 2 : Le Dojo, ainsi que les vestiaires et sanitaires mis à la disposition des judokas doivent être respectés. Les dégâts ou les déprédations éventuelles seront mis à la charge des responsables, ou des représentants légaux s'il s'agit de mineurs.

Article 3 : Tenue. Tout licencié est tenu de disposer en permanence d'un équipement adapté à sa discipline en bon état et propre. Il est indispensable que chacun possède une paire de chaussures adaptées (chaussons, tongs ou autres ...) pour se rendre du vestiaire au tatami. Les féminines devront porter un tee-shirt. Il est évident que chaque licencié doit avoir une hygiène corporelle rigoureuse.

Article 4 : Licences. Pour des raisons de prise en charge en cas d'accident, la pratique de notre sport exige la délivrance d'une licence, qui doit être souscrite et réglée avant que le judoka ne prenne son premier cours. La production d'un certificat médical daté de moins d'un mois sera exigée lors de l'inscription.

Cette licence comporte une assurance intégrée qui garantit le licencié lors d'accidents pouvant se produire lors de la pratique de son activité (y compris lors des compétitions). Il est possible de souscrire une assurance complémentaire, dont les renseignements peuvent vous être fournis par la trésorière ou tout membre du bureau. Ces garanties complémentaires concernent principalement le paiement d'indemnités journalières et offrent une multitude d'options.

Article 5 : Interruption des cours. Le remboursement des cours ne pourra avoir lieu qu'en cas de force majeure : accident ou déménagement. Il s'effectuera prorata temporis à partir du 1er du mois suivant la demande, qui devra être formulée obligatoirement par écrit.

Article 6 : Cours. Ils sont assurés et mis sous la responsabilité d'un professeur diplômé d'État. Les horaires sont calqués sur le calendrier de la scolarité.

Lors de l'arrivée des enfants au dojo, les parents doivent OBLIGATOIREMENT s'assurer qu'ils sont bien pris en charge par le professeur ou un membre du bureau. En aucun cas les enfants ne doivent rester seuls à l'extérieur.

De même, à la fin du cours, les parents ou les représentants légaux, doivent venir IMPÉRATIVEMENT reprendre en charge les enfants.

Article 7 : Discipline.

Il est formellement interdit :

- de fumer à l'intérieur du dojo
- de marcher sur le tatami en étant chaussé
- d'introduire des animaux à l'intérieur du dojo

Toute personne ne respectant pas les lieux ou étant trop indiscipliné pendant les cours, pourra après décision du bureau et du professeur, se voir exclu des cours.

Article 8 : Vol. Il est déconseillé aux judokas de se munir d'argent, de bijoux ou d'objets de valeur lors des séances d'entraînement ou de compétition.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 9 : L'adhésion au club de judo entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Bureau.